

4

110

HAUTE COUR DE JUSTICE

CABINET  
D'INSTRUCTION

Procès-verbal d'interrogatoire et de confrontation

N°

L'AN mil neuf cent *quarante-cinq*, le *trente*  
du mois d'*août* à *quatorze* heures *trente* du

Déférant à notre mandat de comparution  
après avoir été extrait de la Maison d'arrêt de *Fresnes*

*laquelle a prêté serment  
de bien et fidèlement  
remplir les fonctions  
qui lui sont confiées*

Devant nous, *Douchardon*, Président Membre de la Commission  
d'Instruction près la Haute Cour de Justice, assisté de *Madame Brouard*  
Greffier-assermenté, s'est présenté a été amené *Lasal (Pierre)*  
en notre cabinet, à Paris le



*Spencer 1-2  
J. Bouchard*

M<sup>rs</sup> *Saud et Jaffré*  
Conseils de l'inculpé, dûment convoqués et à la disposition de qui la  
procédure avait été mise la veille de ce jour, *sont présents.*

*D* — Lors de vos interrogatoires des 18 et 23  
courant, vous vous êtes réservé de répondre à  
certaines de mes questions d'une façon  
détaillée. Êtes-vous en mesure de le faire  
aujourd'hui ?

*R* — J'ai en mesure de vous répondre  
aujourd'hui aux trois points suivants :  
vous m'avez demandé dans quelles circonstances  
j'avais été révoqué du gouvernement et  
arrêté le 13 Décembre 1910. Vous m'avez

*Spencer J. Bouchard*

3W215 N° 110

ensuite fait observer que mon retour au pouvoir  
avait été demandé par les journaux de base,  
après mon départ. Je suppose que par "journaux  
de l'axe", vous entendez les journaux parisiens

Enfin vous m'avez rappelé que certains prétendaient  
que j'avais été le mauvais génie du Maréchal.  
Voici les déclarations que j'ai à faire sur  
ces trois points. Et à cet instant, M. Pierre Laval  
nous donne lecture d'une note qu'il a rédigée.

Cette lecture achevée, M. Pierre Laval date et signe  
le document. Puis, il nous le remet; nous l'annexons  
aussitôt au présent procès verbal d'interrogatoire.

L'accusé pourrait :

Quant à la campagne des journaux de l'axe,  
je suppose que vous entendez parler des journaux  
parisiens; elle s'explique par la conviction qu'ils  
devaient savoir que cette mesure avait été prise  
contre moi pour rompre avec la politique dite  
de Montoire. Or, vous savez, par les débats des  
procès Pétain, qu'il n'en est rien, puisque je  
devais être remplacé par M. Thaudin, que le  
Maréchal jugeait mieux placé et plus qualifié  
que moi pour négocier avec le gouvernement  
allemand. Vous savez également qu'il donna  
à M. de Brinon, nommé par lui, délégué

Morand J. Bouchard  
L'aveu



du gouvernement à Paris, des instructions  
tendant au contraire à l'accentuation de la  
collaboration avec l'Allemagne. Sans doute enfin  
que le Maréchal avait, dès le lendemain 14  
Décembre, à la radio, déclaré qu'il s'était  
séparé de moi, uniquement pour des raisons de  
politique intérieure, confirmant ainsi ce qu'il  
avait dit la veille au Conseil des Ministres.  
Or sur plus, il vous suffirait de consulter la  
collection de ces journaux pour vous rendre  
compte que, très vite, sans attendre, ils soutinrent  
energiquement l'Amiral Darlan qui, en fait,  
en avait remplacé et dirigait la politique  
aux côtés du Maréchal, ~~condamnant le général~~  
~~de Gaulle~~. Mr. Lalandin ne fit qu'un court  
séjour au gouvernement. C'est pendant cette  
période que fut décidée la comparution du  
général de Gaulle devant le conseil de  
guerre et qu'intervint sa condamnation à  
mort.



En ce qui concerne l'allégation suscitée  
laquelle j'aurais été le mauvais génie du Maréchal,  
je ne puis mieux faire que de vous remettre  
une courte note pour répondre. Je vous en  
donne lecture au préalable, si vous fais remarquer  
à propos

J. Bouchar

remerciements

que ce ne sont là que des exemples que je cite, car il en est d'innombrables dont je pourrais faire état.

La lecture achevée, M. Pierre Laval date et signe la note que nous annexons au présent procès-verbal. L'accusé continue;

L'acte d'accusation dont mes avocats m'ont donné le texte soulève, de ma part, les plus grandes réserves. Il y relève des erreurs matérielles, autant que des interprétations qui ne correspondent en aucune manière aux intentions qui me sont prêtées ou aux actes qui me sont reprochés. Je me propose naturellement de vous fournir, au sujet des griefs qui y sont contenus, tous les éclaircissements, tous les renseignements et toutes les réponses que vous pouvez désirer.

Sur interpellation;

J'ores et déjà, vos précédentes questions et la lecture de l'acte d'accusation me paraissent comporter l'audition d'un certain nombre de témoins. Mes défenseurs vous en remettront nécessairement la liste.

Lecture faite, persiste et signe avec nous et

notre greffier,  
(neuf mots voyés mils.)

*(Signature)*  
P. Bouchar

*(Signature)*  
Laval